

COMMUNE DE COEUVRE

Cabane forestière " Devant Rosier "

Tarifs et règlement d'occupation

Cette cabane est destinée à favoriser des moments de détente et de loisir. Afin de nous aider à préserver ce site, nous vous prions de respecter les règles suivantes:

- Les réservations seront adressées à l'administration communale.
- Les demandes seront enregistrées selon l'ordre d'arrivée.
- Le paiement de l'émolument fera office de réservation ferme.
- Aucun clou ne sera planté dans la cabane.
- Le mobilier ne sera pas sorti de l'intérieur de la cabane.
- Ne faire du feu qu'aux emplacements réservés à cet effet. Les grillades ne se feront qu'à l'extérieur et non pas dans la cheminée.
- Les utilisateurs doivent prendre soin des installations mises à leur disposition, procéder au nettoyage des locaux, sanitaires, grill et alentours de la cabane. Un contrôle sera effectué. Le matériel de nettoyage et le papier WC sont à apporter par l'utilisateur.
- Tous les déchets seront récupérés et évacués par les utilisateurs ou les locataires s'engagent à reprendre le jour même tous les déchets et sacs poubelles.
- La commune met à disposition le bois pour alimenter la cheminée.
- La commune décline toute responsabilité en cas de disparition d'objet ne faisant pas partie de la cabane.

- La commune décline toute responsabilité en cas d'accident et c'est l'assurance RC des utilisateurs qui prendra en charge les dégâts éventuels.
- La prise en charge des locaux est arrêtée comme suit:
 - un soir: le jour de la location dès 17 heures
 - un jour: le jour de la location dès 9 heures
 - deux jours: le premier jour de la location dès 9 heures
- Tarif:

	personnes de la localité	personnes de l'extérieur
Soir:	40 francs	90 francs
Un jour:	60 francs	120 francs
Deux jours:	100 francs	200 francs
- Les clefs des locaux annexes, réduit et WC, sont à retirer au bureau communal durant les heures d'ouverture et remises dans la boîte aux lettres de l'administration le lendemain de la manifestation au plus tard à 8 heures.
- Responsable:

En cas de détériorations, de dégâts, même involontaires ou de problèmes lors de votre arrivée, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec le (la) conseiller (ère) responsable du dicastère des forêts.

Le Conseil communal

Le Président:
Michel Probst

La Secrétaire
R.-Marie Choffat

Adopté en séance du Conseil communal
Coeuve, le 27 septembre 2000